

Dispositions principales de la Convention sur l'eau de 1992 et sa mise en œuvre

Coopération avec les Parties non-riveraines sur la base de la Convention sur l'eau

Atelier national sur les « avantages de la coopération et de « la Convention CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des sources d'eau transfrontières et des lacs internationaux »

Tunis, le 21 et 22 septembre 2016

Structure de la présentation

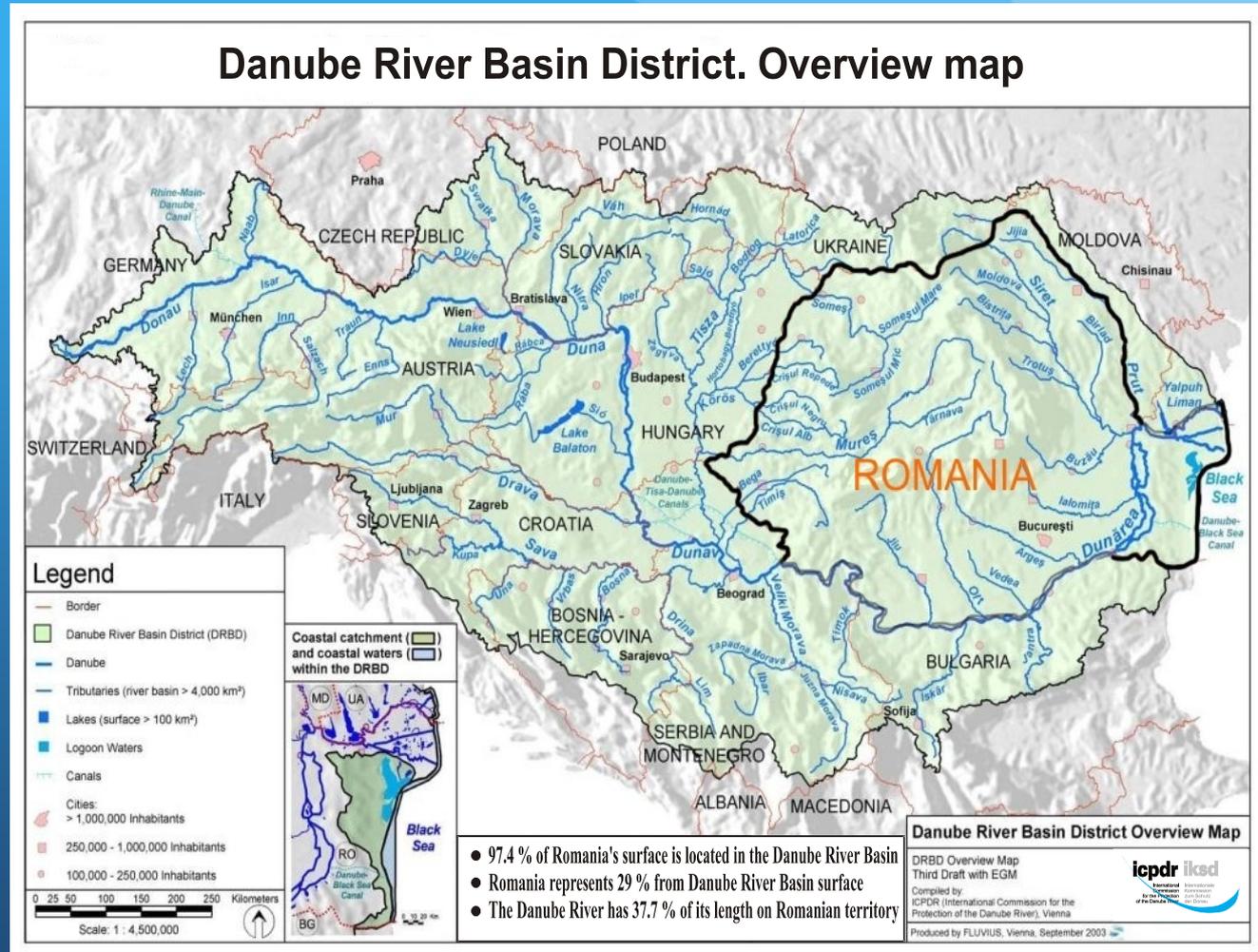
- **Les propos :**

- Les ressources d'eau en Roumanie
- La base légale de la coopération sur l'eau transfrontières
- Coopération avec les Parties non-riveraines sur la base de la Convention sur l'eau

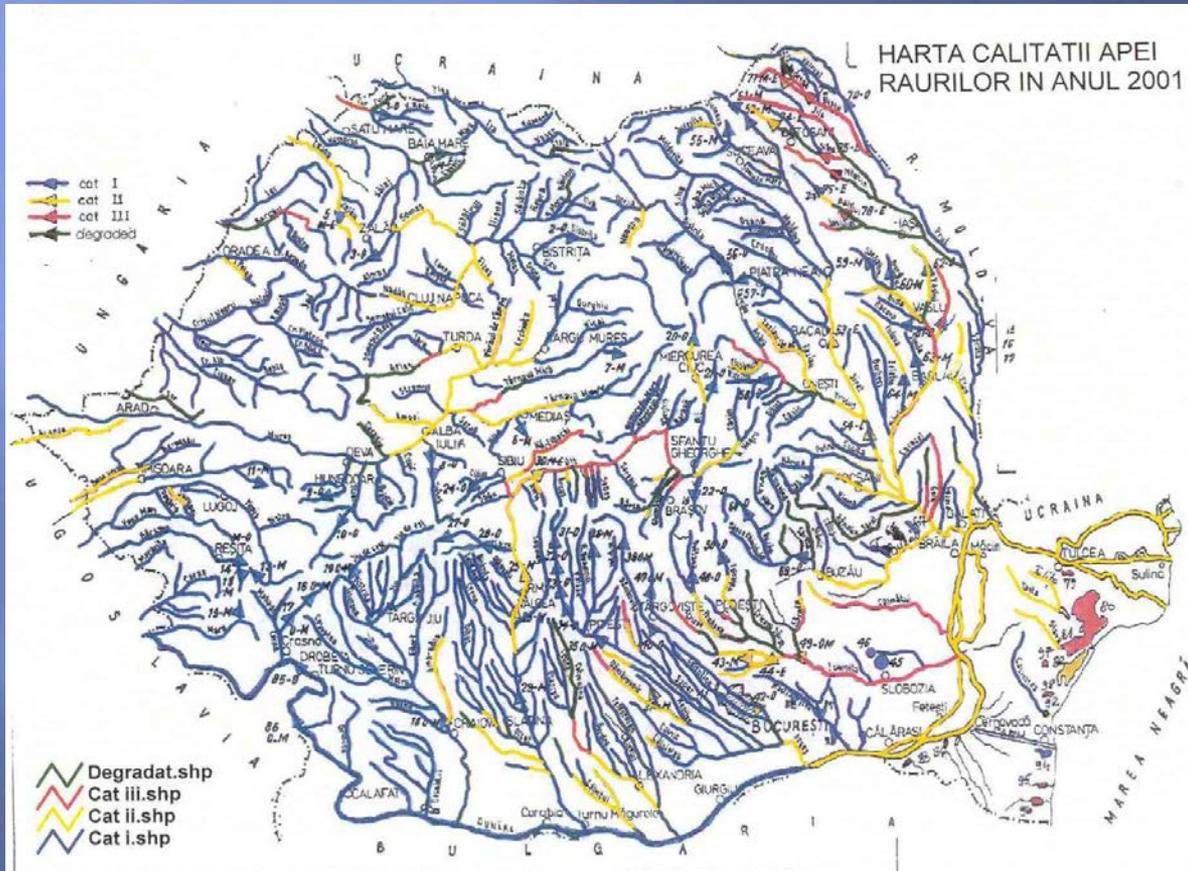
- **Conclusions**

Roumanie et le bassin du Danube

- Le bassin fluvial le plus international dans le monde
- ~ 9% d'Europe
- 19 pays
- 4 capitales
- 83 millions d'habitants



Roumanie et son réseau hydrographique complexe



- Les eaux de surface -
cours d'eau intérieurs, les
lacs naturels, et
réservoirs; rivière Danube
et les eaux souterraines

- Caractère transfrontalier



MOLDOVA

LEGEND:

- 1. SOMES TISA
- 2. CRISURI
- 3. MURES
- 4. TIMIS CERNA
- 5. JIU
- 6. OLT
- 7. ARGES VEDEA
- 8. IALOMITA BUZAU
- 9. SIRET
- 10. PRUT
- 11. DOBROGEA LITORAL

Coopération sur les eaux transfrontières (1)

Coopération à différents niveaux – base juridique :

- International - *Convention CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, Helsinki 1992* - un modèle pour les accords de coopération transfrontalière
- Régional – la *Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (Sofia, 1994)* est basée sur la CEE-ONU
- Bilatéral – *des accords avec les pays voisins.*

Coopération sur les eaux transfrontières (2)

- **Le plus grand pays du bassin du Danube** - plus de 25% de sa population et son territoire sont inclus dans le BRD.
- **Un pays en aval dans le BRD** – la Roumanie coopèrent activement au sein de la Convention sur la protection du Danube pour influencer l'amélioration de la qualité de l'eau en amont sur le BRD.
- **Un pays en aval / amont en ce qui concerne les cours d'eau transfrontaliers avec les pays voisins.**
- **Coopération bilatérale** - mesures et actions visant à améliorer l'état des cours d'eau avec un impact sur la qualité du Danube.

Coopération sur les eaux transfrontières (3)

- Roumanie - une longue histoire de coopération avec les pays voisins.
- Des accords ont été renouvelés / révisés - valeur ajoutée des règlements et conventions internationales: Convention sur l'eau.
- Accords au niveau des gouvernements:
 - *Serbie, 1955 – négociation d'un nouvel accord est en cours*
 - *Hongrie, 2003 – remplacer l'accord du 1986*
 - *Ukraine, 1997*
 - *République de Moldavie, 2010*
- Accord au niveau des ministères de la gestion de l'eau
- *Bulgarie, 2004*

Coopération avec les Parties non-riveraines sur la base de la Convention

- La coopération avec tous les riverains aux mêmes eaux transfrontières est nécessaire - Convention sur l'eau de l'ONU et la *Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube*
- Ukraine – partie à la Convention sur l'eau en 1999 et la Convention de PRD de 2003 :
Accord intergouvernemental sur les eaux transfrontières de 1997 sur la base des dispositions des deux conventions - une étape importante et un engagement sérieux
- Bulgarie – partie à la Convention sur l'eau de 1999 et la Convention de PRD de 2003 :
 - Coopération au sein de la Convention de PRD de 2003.
 - Accord de 2004 entre les ministères de la gestion de l'eau sur la coopération dans le domaine de la gestion de l'eau.

Conclusions

- Intérêt des pays en coopération sur les cours d'eau transfrontières
- Importance de la base juridique pour la coopération
- Le soutien politique du processus en fournissant un soutien technique dans le processus de prise de décision
- Convention sur l'eau et son soutien: instruments de « loi douce » et d'autres mécanismes

Merci pour votre attention !

